

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A - 2020 - 1138

Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan,

Vu l'article L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales précisant que le Maire et ses adjoints sont officiers d'État-Civil ;

Vu l'article L. 2112-18 du Code général des collectivités territoriales par lequel le Maire peut, sous sa surveillance, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant l'empêchement du Maire et des adjoints ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Madame Sylviane NERVI SITA conseillère municipale est désignée pour remplir les fonctions d'Officier d'État-Civil, lors de la célébration du mariage de :

Monsieur Pierre SAPET

et

Madame Chonnikan PHUMIPHAK

Le samedi 22 août 2020 à 16 heures 00

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui sera transcrit au registre des arrêtés et dont copie sera adressée à Monsieur le représentant de l'Etat pour l'arrondissement de Draguignan (Var).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Draguignan, le - 5 AOUT 2020

Pour le Maire empêché

La Première Adjointe



Christine PRÉMOSELLI